

## **Séance du 12 décembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 12 décembre, le conseil municipal dûment convoqué le 6 décembre 2022 s'est réuni à la salle Mandela de la commune nouvelle BEUGNON-THIREUIL à 20 heures 30 minutes.

Étaient présents : M. Michaël BOBINEAU, M. Cédric CANTET, Mme Anaïs FAUCHER, M. Sébastien FLEURY, M. Loïc HELIAS, M. Gaël JARRY, M. JARRY Patrice, M. LIEVRE Jean-Pierre, Mme Marie-Christine LUCAS, M. MOREAU David, Mme Elisa NEVEUX, M. ONILLON Denis, Mme PALLUAU Anne, Mme PROUST Fabienne, Mme Lucie RENAULT, Mme Anne ROBIN, M. Philippe TEXIER.

Était excusée : Mme Nathalie HAYRAULT

Le conseil municipal a désigné Madame Anaïs FAUCHER en qualité de secrétaire de séance.

### **Vente de la maison au 12 rue de l'Atlantique**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 8 février 2022 autorisant la vente de la maison sise 12 rue de l'Atlantique – Le Beugnon 79130 BEUGNON-THIREUIL, cadastrée 035 A 616 qui se compose d'une maison en état dégradé suite au sinistre (dégâts des eaux), et d'une courette. Ce bien a été estimé au prix de 25 000€ net vendeur par Mme Lucie RENAULT, conseillère IAD.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE la vente du bien sis 12 rue de l'Atlantique – Le Beugnon 79130 BEUGNON-THIREUIL, cadastrée 035 A 616
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la vente de ce bien et à signer tous les documents s'y afférents.

Lucie RENAULT n'a pas pris part à la décision.

### **Validation de la proposition des contrats d'assurance pour la commune**

La municipalité a été contactée par l'assurance actuelle de la collectivité, la SMACL. Cette dernière a proposé de réétudier les contrats existants. Mme PALLUAU Anne énonce les garanties proposées : responsabilités, auto-collaborateurs, protections juridique et fonctionnelle, dommages aux biens, véhicules à moteur. Le montant de la cotisation pour 2023, pour l'ensemble de ces prestations et des options choisies s'élève à 11 371.42 €.

Après délibération, le conseil municipal décide de :

- SOUSCRIRE au contrat Aléassur de la SMACL avec pour date d'effet le 1er janvier 2023,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurances.

### **Contrat d'assurance des risques statutaires/Délibération donnant habilitation au centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres**

Vu le code général de la Fonction publique,  
Vu le code général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code des assurances,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Monsieur le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents territoriaux,
- que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;

- que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

**Décide :**

Que le Président du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être entreprise pour un ensemble de collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL (+ 28h de travail par semaine) :

Décès, CITIS (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie /Longue durée, Maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non-titulaires de droit public :

Accident de travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Régime du contrat : capitalisation

**Voirie : retour de la commission voirie**

M. Cédric CANTET relate les propositions de la commission voirie pour l'accès des véhicules au stade du Beugnon par la voie départementale sans emprunter le camping, pour la fête des plantes 2023. Il conviendra d'élaguer et de reprofiler le chemin sans altérer la végétation. Un chiffrage sera demandé aux entreprises compétentes.

La commission voirie fera estimer la réfection du chemin du Pichot.

**Ressources humaines : validation du contrat à durée indéterminé**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 3-3 3°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération en date du 18 janvier 2021 créant un emploi d'agent technique polyvalent en milieu rural à temps complet, correspondant au grade d'Adjoint technique territorial et fixant le niveau de recrutement et la rémunération,

Vu la candidature présentée par COURSEAUD Cyrille,

Considérant que la commune employeuse compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Considérant que le bon fonctionnement du service implique le recrutement d'un agent contractuel à temps complet,

Considérant que M. COURSEAUD Cyrille remplit les conditions générales de recrutement énumérées à l'article 2 du décret susvisé du 15 février 1988 (conditions d'aptitude physique, de nationalité, ...),

Le Conseil municipal décide :

- Qu'un contrat à durée indéterminée est proposé à M. COURSEAUD Cyrille, recruté en qualité d'adjoint technique territorial contractuel à temps complet pour assurer les fonctions d'agent public polyvalent, dans la catégorie hiérarchique C.
- Le contrat prendra effet au 1er janvier 2023
- Conformément aux dispositions de la délibération du Conseil municipal en date du 18 janvier 2021, M. COURSEAUD Cyrille reçoit une rémunération mensuelle sur la base de l'indice brut 341, l'indice majoré 368, le supplément familial de traitement, (le cas échéant) les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante. Son indice de rémunération devra suivre les revalorisations.

### **Boulangerie : Validation de l'achat de matériels – modification du budget**

#### **Délibération d'investissement – Budget annexe Commerces Multiservices**

M. le Maire explique la nécessité d'acheter du nouveau matériel à la boulangerie, et notamment une trancheuse à pains, pour le remplacement de l'ancien équipement défectueux.

Les élus ont chargé les gérants de la boulangerie « La Cath'ane » de se procurer ce matériel et de le facturer à la municipalité.

Le prix de la trancheuse s'élève à 1 681.92€ TTC. Le conseil municipal autorise M. le Maire à mandater cette facture à la boulangerie « La Cath'ane ».

### **Prévisions budgétaires 2023**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit mentionner le montant des crédits.

Il est proposé au conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2023, afin de pouvoir réaliser les opérations urgentes.

Le Maire précise que les crédits ouverts au budget investissement pour l'exercice 2022 s'élève à 672 212.26 € (pour les chapitres 21 et 27, et les opérations 119 et 122). Aussi, l'engagement avant le vote du budget s'élève à 168 053.07€HT.

Le Maire demande au conseil municipal d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement pour un montant de 168 053.06 €HT de dépenses d'investissement préalablement au vote du budget primitif 2023 dans la limite par chapitre budgétaire conformément à la répartition suivante :

	BP 2022	Ouverture par anticipation proposée 2023
<b>21- Immobilisations corporelles</b>	<b>263 654,51 €</b>	<b>65 913,63 €</b>
2111 Terrains nus	20 500,00 €	5 125,00 €
2128 Autres agencements	4 000,00 €	1 000,00 €
21311 Hôtel de ville	25 000,00 €	6 250,00 €
2132 Immeubles de rapport	132 654,51 €	33 163,63 €
2151 Réseaux de voirie	19 200,00 €	4 800,00 €
21534 Réseaux d'électrification	22 000,00 €	5 500,00 €
21578 Autres matériels	36 500,00 €	9 125,00 €
2158 Autres installations	950,00 €	237,50 €
2182 Matériel de transport	1 000,00 €	250,00 €
2183 Matériel de bureau	800,00 €	200,00 €
2188 Autres immobilisations	1 050,00 €	262,50 €
<b>27- Autres Immobilisations</b>	<b>108 500,00 €</b>	<b>27 125,00 €</b>
276348 Autres communes	108 500,00 €	27 125,00 €
<b>119 - Revitalisation rurale du bourg</b>	<b>242 057,75 €</b>	<b>60 514,44 €</b>
2315 Installations	242 057,75 €	60 514,44 €
<b>122 - Etangs Beugnon</b>	<b>58 000,00 €</b>	<b>14 500,00 €</b>
2113 Terrains aménagés	58 000,00 €	14 500,00 €
	Total	168 053,07 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'AUTORISER l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget primitif 2023, pour un montant maximum de 168 053.07€ HT conformément à la répartition présentée ci-dessus.

**Questions diverses :**

- **Compte Épargne Temps (CET)** : Mme Proust présente le projet de CET. Celui-ci sera examiné lors de la prochaine réunion et transmis au comité technique pour avis.
- **Fête nationale** : la commission Fêtes et cérémonies à proposer de fixer la fête nationale le 13 juillet 2023.

Les matières à soumettre étant épuisées, la séance est levée à vingt-trois heures.

Emargements des membres du conseil municipal :

M. Denis ONILLON, Maire	Mme Fabienne PROUST Maire déléguée Le Beugnon 1 <sup>ère</sup> adjointe	Mme Anne PALLUAU, Maire déléguée La Chapelle 2 <sup>ème</sup> adjointe	M. David MOREAU 3 <sup>ème</sup> adjoint
M. Cédric CANTET 4 <sup>ème</sup> adjoint		M. Michael BOBINEAU	Mme Lucie CHEVREUX
Mme Anaïs FAUCHER	M. Sébastien FLEURY	Mme Nathalie HAYRAULT  <b>Excusée</b>	M. Loïk HELIAS
M. Gaël JARRY	M. Patrice JARRY	M. Jean-Pierre LIEVRE	Mme Marie-Christine LUCAS
Mme Elisa NEVEUX	Mme Anne ROBIN	M. Philippe TEXIER	